



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

**DECISION DE LA HAUTE AUTORITE RELATIVE A LA DECLARATION
DE SITUATION PATRIMONIALE DE M. JEAN-NOËL GUÉRINI**

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a procédé à l'examen des déclarations établies en 2014 par M. Jean-Noël Guérini, sénateur des Bouches-du-Rhône.

Après instruction du dossier et recueil de ses observations, la Haute Autorité estime, au regard des différents éléments dont elle a connaissance, qu'il existe, en l'état, un doute sérieux quant à l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de sa déclaration de situation patrimoniale.

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, la Haute Autorité a jugé nécessaire de porter ces faits, susceptibles de constituer des infractions pénales, à la connaissance du procureur de la République financier et lui a transmis l'ensemble du dossier.

Contact presse : 01.86.21.94.71

www.hatvp.fr / @HATVP